

COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2016

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation : 08 avril 2016

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 15 avril 2016 à 20h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : M.R. BOURNEIL, J. BESSE, F. BOURROUX, P. CHAUVOT, J. GABIACHE, M. GLIBERT, C. LUCE, P. MARSALEIX, B. ROSOUX.

Absents : P. CHAUVOT pouvoir à P. MARSALEIX, L. GUERRE pouvoir à F. BOURROUX

Le quorum est atteint, Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016 :

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2016 : il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Mme le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour concernant l'appel d'offre de la route de Lacombe et le règlement des résidences mobiles de loisirs.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

Finances:

- 1- **Approbation des comptes de gestion du Budget Principal et du Service des Eaux – Exercice 2015**
- 2- **Approbation du compte administratif du Service des Eaux- Exercice 2015**
- 3- **Affectation du Résultat du Service des Eaux**
- 4- **Approbation du compte administratif du Budget Principal- Exercice 2015**
- 5- **Affectation du Résultat du Budget Principal**
- 6- **Vote des taux d'imposition- Exercice 2016**
- 7- **Prestation du Budget Principal facturées aux budget du Service des Eaux et du CCAS – Exercice 2016**
- 8- **Financement croisé intercommunalité/commune Tiers lieu**
- 9- **Vote du budget primitif du Service des Eaux – Exercice 2016**
- 10- **Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2016**
- 11- **Charges des appartements du bâtiment de l'école**
- 12- **Convention de fourniture en eau potable Tarnac/Faux-la-Montagne**

Autres :

- 13- **Adhésion au Service d'Assistance Réseaux d'eau potable et d'assainissement du Syndicat de la Diège**
- 14- **Appel au Mécénat pour le projet des Petites maisons**
- 15- **Service civique**

- 16- Appel d'offre route de Lacombe
- 17- Règlement des résidences mobiles de loisirs

Intercommunalité :

- 18- Modification des statuts : précision sur la compétence « développement économique »
- 19- Point sur l'intercommunalité

Divers :

- 20- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Séance

1- Approbation des comptes de gestion du Budget Principal et du Service des Eaux – Exercice 2015. Délibération n° 2016-08 (Rapporteur : Mme le Maire)

Mme le Maire rend compte au conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif , l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2015 au 31 décembre 2015**,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les comptes de gestion du Budget Principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice **2015** par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve les dispositions ci-dessus.**

2- Approbation du compte administratif du Service des Eaux- Exercice 2015. Délibération n° 2016-09 (Rapporteur : Pierre Marsaleix)

- Sous la présidence de Pierre Marsaleix, le conseil municipal examine le compte administratif du budget du Service des Eaux de l'exercice **2015**, dressé par Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire, s'établissant ainsi :

LIBELLE	REALISATIONS	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	51 163,58 €	156 134,52 €
Recettes de l'exercice	65 422,35 €	21 057,11 €
Résultat de l'exercice	14 258,77 €	-135 077,41 €
Résultat reporté	12 915,25 €	131 219,56 €
Résultat de clôture	27 174,02 €	-3 857,85 €

- Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Receveur Municipal,

- Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le compte administratif du budget du Service des Eaux **2015**, tel présenté ci-dessus.

3- Affectation du résultat du Service des Eaux – Exercice 2015. Délibération n° 2016-10 (Rapporteur : Pierre Marsaleix)

- Le conseil municipal, après en avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice **2015**,

- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

- Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2015	
Résultat de l'exercice	-135 077,41 €
Report	131 219,56 €
Solde d'exécution cumulé	-3 857,85 €
RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2015	
Dépenses d'investissement	15 888,94 €
Recettes d'investissement	128 326,65 €
Solde	112 437,71 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2015	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-3 857,85 €
Rappel du solde des restes à réaliser	112 437,71 €
Excédent de financement	108 579,86 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	14 258,77 €

Report	12 915,25 €
Total à affecter	27 174,02 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin d'investissement,
- Décide à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement c/1068	
Affectation complémentaire en "réserves" c/1068	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP (R002)	27 174,02 €
TOTAL	27 174,02 €

4- Approbation du compte administratif du Budget Principal- Exercice 2015. Délibération n° 2016-11 (Rapporteur : Pierre Marsaleix)

- Sous la présidence de Pierre Marsaleix, le conseil municipal examine le compte administratif du Budget Principal de l'exercice **2015**, dressé par Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire, s'établissant ainsi :

LIBELLE	REALISATIONS	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	513 042,64 €	1 214 059,84 €
Recettes de l'exercice	686 103,01 €	1 721 817,33 €
Résultat de l'exercice	173 060,37 €	507 757,49 €
Résultat reporté	14 387,47 €	-131 149,84 €
Résultat de clôture	187 447,84 €	376 607,65 €

- Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Receveur Municipal,

- Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le compte administratif du Budget Principal **2015**, tel présenté ci-dessus.

5- Affectation du Résultat du Budget Principal. Délibération n° 2016-12

- Le conseil municipal, après en avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice **2015**,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivant :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2015	
Résultat de l'exercice	507 757,49 €
Report	-131 149,84 €

Solde d'exécution cumulé	376 607,65 €
RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2015	
Dépenses d'investissement	435 400,00 €
Recettes d'investissement	563 300,00 €
Solde	127 900,00 €

EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT au 31/12/2015	
Rappel du solde d'exécution cumulé	376 607,65 €
Rappel du solde des restes à réaliser	127 900,80 €
Excédent de financement	504 508,45 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	173 060,37 €
Report	14 387,47 €
Total à affecter	187 447,84 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin d'investissement,
- Décide à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement c/1068	
Affectation complémentaire en "réserves" c/1068	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP (R002)	187 447,84 €
TOTAL	187 447,84 €

6- Vote des taux d'imposition- Exercice 2016. Délibération n° 2016-13 (Rapporteur : Mme le Maire)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de la commune pour l'année **2016** comme suit :

Taxe d'habitation	9.84 %
Taxe foncière pour les propriétés bâties	20.35 %
Taxe foncière pour les propriétés non bâties	121.98 %

Après avoir entendu ce jour la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la totalité de la décision en matière de taux d'imposition pour l'année **2016**, comme indiqué ci-dessus.

7- Prestation du Budget Principal facturées aux budget du Service des Eaux et du CCAS – Exercice 2016. Délibération n° 2016-14

Les budgets du CCAS et du Service des Eaux comportent des prestations communales liées aux frais de personnel. Ces prestations sont facturées aux budgets respectifs suivant les montants récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces prestations.

Nature de la dépense	Montant Budget Principal	Quote-part CCAS	Quote-part Service des Eaux
Charges de personnel titulaire	132 000,00 €	16 000,00 €	2 700,00 €
Charges de personnel non titulaire	42 500,00 €	14 900,00 €	
Charges sociales	75 500,00 €	16 400,00 €	1 400,00 €
Total des dépenses à inscrire aux budgets annexes		47 300,00 €	4 100,00 €
Total des recettes à inscrire au budget principal		51 400,00 €	
Total dépenses imputées au budget principal	250 000,00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le détail des prestations du Budget Principal facturées aux budgets du CCAS et du Service des Eaux.

8- Financement croisé intercommunalité/commune Tiers lieu. Délibération n° 2016-15 (Rapporteur : Benjamin Rosoux)

Le projet de Tiers Lieu en est à l'étape des financements : l'état va s'engager pour 20% de la dépense. L'Europe pour 60%, il reste à charge de la collectivité 20% représentant 70 000€. Ce projet étant obligatoirement un projet communautaire pour permettre l'intervention des fonds européens, la Communauté de communes, maître d'œuvre, doit financer une partie de cette somme.

La commune participera sous la forme d'un fond de concours à hauteur de 35 000€, la communauté de communes à hauteur de 35 000€ également, somme qui sera couverte par un emprunt soit auprès d'un organisme bancaire soit auprès de la commune de Tarnac.

Le conseil après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

:

- décide d'inscrire la dépense afférente à la commune de 35 000€ en fond de concours
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement des conventions nécessaires.

9- Vote du budget primitif du Service des Eaux – Exercice 2016. Délibération n° 2016-16 (Rapporteur : Pierre Marsaleix)

Monsieur Pierre MARSALEIX, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2016 du Service des Eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **vote le budget primitif 2016 du Service des Eaux :**

- pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **89 861.78 €**
- pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **196 466.77 €**

10- Vote du budget primitif du Budget Principal – Exercice 2016. Délibération n° 2016-17 (Rapporteur : Pierre Marsaleix)

Monsieur Pierre MARSALEIX, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2016 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **vote le budget primitif 2016 du Budget Principal :**

- pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **754 617.44€**
- pour la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 273 037.89€**

11- Charges des appartements du bâtiment de l'école. Délibération n° 2016-18 (Rapporteur : Catherine Luce)

Catherine Luce précise que le bâtiment de l'école-salle des fêtes est concerné depuis 2 ans par d'importants travaux qui visent à améliorer ses performances en économie d'énergie. Tous les ouvrants ont été changés, la chaudière a été remplacée et permet maintenant de chauffer correctement toutes les parties de ce bâtiment et notamment les étages.

Il est donc, grâce à l'amélioration de la qualité du chauffage dans les appartements, possible et nécessaire de réajuster les charges qui en découlent puisque le service attendu est maintenant de qualité.

Les charges actuelles s'élèvent pour un des appartements à 720€ par an, à 360€ pour l'autre. Après étude prenant en compte le calcul des surfaces de l'ensemble du bâtiment, le coût annuel total de combustible consommé, les volumes chauffés et la puissance des radiateurs, il apparaît que la somme annuelle de 720€ correspond réellement à la part de chaque appartement.

Mme M. GLIBERT s'étant retirée, le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide d'uniformiser les charges de chauffage des deux appartements du bâtiment de l'école à 720€ par an soit 60€ par mois à partir du 1^{er} mai 2016.

12- Convention de fourniture en eau potable Tarnac/Faux-la-Montagne. Délibération n° 2016-19 (Rapporteur : François Bourroux)

François Bourroux précise que la municipalité a poursuivi ses discussions avec la commune de Faux-la-Montagne sur l'adaptation de la convention qui lie nos deux communes pour la fourniture d'eau potable au village de Chatain. Une délibération n° 2014-96 en date du 12 décembre 2014 avait déjà été prise.

La fin des travaux de protection de captages nécessitait que les questions liées à l'entretien, aux analyses et aux éventuels travaux d'investissement soient mieux précisées car dès l'origine les investissements ont été effectués à part égale par les deux communes. Une nouvelle convention a donc été rédigée qui fait accord.

En voici le contenu :

ARTICLE 1

La convention passée le 16 août 1976, entre les communes de Tarnac (19) et de Faux-la-Montagne (23) autorisait cette dernière commune à utiliser aux fins d'alimentation en eau potable du hameau de Chatain (23), l'eau provenant du réservoir de Broussas (19). Cette convention actait la prise en charge financière de la moitié des travaux d'investissement par la commune de Faux-la-Montagne. Cette nouvelle convention complète et modifie la convention précédente ci-annexée.

ARTICLE 2

La commune de TARNAC, conformément à la convention du 16 août 1976, s'engage à fournir à la commune de FAUX-la-MONTAGNE la quantité d'eau nécessaire au village de Chatain et du moulin de Chatain.

ARTICLE 3

Les installations en place à l'heure actuelle sont : le captage, les périmètres de protection, les réservoirs de Broussas et de Chatain, les canalisations.

Le maître d'ouvrage des installations ci-dessus énumérées est la commune de TARNAC.

Le maître d'ouvrage assurera l'entretien, l'exploitation, le contrôle des ouvrages de captage, des réservoirs, des vannes et canalisations et fera procéder aux analyses bactériologiques obligatoires. La Commune de TARNAC facturera à la Commune de FAUX-la-MONTAGNE la moitié des frais engagés à ce titre.

ARTICLE 4

La facturation sera faite en début de semestre pour les travaux d'entretien et les analyses effectués au cours du semestre précédent, et la facture sera adressée à la Commune de FAUX-la-MONTAGNE, celle-ci devra en effectuer le règlement dans un délai de deux mois dans la caisse du receveur municipal de Bugeat.

Il sera fait notification de ce versement à la commune de TARNAC.

ARTICLE 5

Les deux communes s'engagent à maintenir leurs installations respectives (branchements et compteurs des usagers) en bon état, afin d'éviter toute perturbation sur leurs réseaux de distribution.

Concernant les installations communes définies à l'article 3, elles se partageront le cas échéant par moitié les travaux de renforcement et de protection ou d'extension des captages ou tous travaux exceptionnels de mise en conformité demandés par l'Agence de l'Eau ou de l'ARS.

ARTICLE 6

Les indications des compteurs seront relevées en début de chaque semestre par les communes sur leur territoire respectif. Le calcul de consommation se fera par différence entre le compteur de limite de Chatain et de celui de l'abonné de la commune de Tarnac. Un suivi des consommations sera effectué pour détecter les problèmes éventuels.

ARTICLE 7

La durée de la présente convention est fixée à cinq années avec faculté de tacite reconduction par périodes successives de cinq années.

Cette reconduction sera de droit, sauf dénonciation par la commune de FAUX-la-MONTAGNE, deux ans avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 8

La commune de TARNAC dégage sa responsabilité dans le cas où, pour des raisons de force majeure, des variations de pression ou des coupures affecteraient la distribution de l'eau. Il est entendu toutefois qu'en cas de coupures imposées par la pénurie d'eau, aucun régime discriminatoire ne pourra être appliqué par la commune de TARNAC à l'encontre des abonnés de la commune de FAUX-la-MONTAGNE.

ARTICLE 9

La présente convention ne sera définitive qu'après son approbation par Madame le Sous-Préfet d'USSEL et Monsieur le Sous-Préfet d'AUBUSSON. Elle remplacera, de fait, la précédente convention adoptée le 16 août 1976.

Le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- approuve les termes de la convention présentée ci-dessus pour la fourniture en eau potable de la commune de FAUX-LA-MONTAGNE.

- Demande à Mme le Maire de transmettre la présente convention pour adoption et signature à la commune de FAUX-LA-MONTAGNE.

13- Adhésion au Service d'Assistance Réseaux d'eau potable et d'assainissement du Syndicat de la Diège. Délibération n° 2016-20 (Rapporteur :Benjamin Rosoux)

Il est rappelé que suite au désengagement de l'Etat dans certaines missions d'Ingénierie Publique et pour répondre aux besoins des communes face à la problématique de l'eau, le Syndicat de la Diège a créé en 2011 un Service Assistance d'Eau Potable et Assainissement.

Ce service de proximité accompagne et conseille les collectivités gestionnaires de réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement sur les points suivants :

- Conseil et aide à la décision pour les opérations d'investissement et d'exploitation des réseaux afin d'améliorer le fonctionnement des infrastructures d'eau potable et d'assainissement ;
- Aide pour la mise en place d'outils de gestion tels que l'inventaire patrimonial des réseaux d'Eau Potable (décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable) et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et conduite d'opération pour les projets complexes : étude diagnostique et schéma directeur EU/AEP, zonage d'assainissement, conception et réalisation d'ouvrages EU/AEP, tout projet nécessitant des études préalable spécifiques... ;
- Maîtrise d'œuvre pour les opérations simples ;
- Prestations particulières définies dans le bordereau des prestations complémentaires délibéré par les Membres du Bureau ou du Comité Syndical tels que les recherches de fuites, le repérage des réseaux et la cartographie.

Il est proposé que la commune ré-adhère à ce service, suivant les modalités définies dans la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la Diège et demande l'autorisation de signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Décide d'adhérer au service Assistance Réseau d'Eau Potable et Assainissement du Syndicat de la Diège ;

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la Diège.

14- Lancement d'une souscription publique via un Appel au Mécénat Populaire et d'Entreprise avec l'aide de la Fondation du Patrimoine pour le projet des Petites maisons. Délibération n° 2016-21 (Rapporteur : Janine Gabiache)

Madame Gabiache rappelle que pour mener à bien le projet de rénovation des « Petites maisons », le Conseil Municipal avait donné son accord pour faire les travaux de rénovation des bâtiments appelés les « Petites maisons », voir délibération n°2016-7 du 26 février 2016 et à lancer une souscription publique faisant appel au Mécénat Populaire et au Mécénat d'Entreprise, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Elle précise qu'il est nécessaire que le Conseil donne son accord sur quelques points complémentaires.

Le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention donne son accord pour que la mairie :

- lance une souscription publique via un Appel au Mécénat Populaire et d'Entreprise avec l'aide de la Fondation du Patrimoine

- demande à l'ARHA de conduire sous sa responsabilité le projet.

- verse à la Fondation du Patrimoine les montants suivants :

- 60€ correspondant à l'inscription à la Fondation du Patrimoine
- 200€ qui couvriront la participation aux frais de financement.

15- Service civique. Délibération n° 2016-22 (Rapporteur : Manon Glibert)

Depuis l'année 2015 la commune a lancé des activités sportives encadrées par la section Sport Nature autour du plan d'eau l'été et développe des activités culturelles en partenariat avec le PNR et les scènes nationales d'Aubusson et Limoges.

La commune envisage de demander l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique. En effet ces activités sport-loisirs- culture initiées l'année dernière par la municipalité nécessitent d'améliorer la prise en compte par la population de ces actions, de mieux communiquer et présenter ces initiatives et de pouvoir en faire le bilan et si besoin faire évoluer ces activités.

Le Service Civique pour les jeunes volontaires répond à ces demandes tout en permettant au jeune assurant cette mission de progresser tant du point de vue de la citoyenneté que sur le plan du développement personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de demander l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique pour des missions centrées sur les activités sport-loisirs- et culture.

- d'inscrire au budget les sommes nécessaires à cette prestation (7.43% de l'indice 244 de la fonction publique).

- de s'engager à respecter toutes les obligations administratives découlant d'un tel agrément.

-d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires

16 – Appel d’offre renforcement du VC 11 « La Bessette » route de Lacombe . Délibération n° 2016-23 (Rapporteur : Joël Besse)

Conformément à nos engagements, nous poursuivons notre programme de réfection de chaussée.

Cette année nous referons une première tranche de la voirie de la route de Lacombe qui est en très mauvais état. Le conseil municipal, en sa séance du 16 octobre 2015, avait sollicité de la part du Conseil Départemental la mobilisation de 50% de notre dotation voirie 2014/2019.

Le conseil départemental a attribué le 11 décembre 2015 à la commune, une subvention de 19 703€ pour une dépense de 49 258€ HT subventionnée à 40%.

Les services du syndicat de la Diège ont réalisé l’étude et organisé la consultation des entreprises. La commission d’appel d’offres a reçu des offres des entreprises Colas, Eurovia et Siorat. La commission d’appel d’offres a retenu en sa séance du 15 avril 2016 l’entreprise Colas Panteix pour un montant de 37 841 € HT, avec une solution technique d’enrobé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Approuve le choix de l’entreprise Colas – Panteix pour les travaux de la VC11 de Lacombe pour un montant de 37 841 € HT.

17- Règlement des résidences mobiles de loisirs. Délibération n° 2015-24. (Rapporteur : Pierre Marsaleix)

L’élaboration du budget a permis de mettre à jour des consommations électriques importantes au camping municipal. Une clarification s’impose au sujet des résidences mobiles de loisirs.

Après étude de la situation juridique de ces résidences mobiles de loisirs dans le camping municipal, il est indispensable de clarifier cette installation par un contrat écrit comportant la désignation du loueur et du locataire, les conditions de jouissance de l’emplacement loué, les caractéristiques de l’emplacement loué, la description des services annexes, le détail des prix qui s’y rapportent , les critères et modalités de qualification par le loueur de la vétusté de la résidence mobile de loisirs et, le cas échéant, les conséquences de cette qualification.

Aussi il est proposé au conseil d’adopter le contrat suivant en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- adopte le contrat présenté pour l’installation de résidences mobiles de loisirs
- décide de l’appliquer dès l’ouverture de la saison au 1^{er} mai 2016
- charge Mme le Maire de veiller à son application pour toutes les résidences mobiles de loisirs déjà installées

18- Modification des statuts de la communauté de communes Bugeat-Sornac : Précision sur la compétence « développement économique ». Délibération n° 2016-25. (Rapporteur : Pierre Marsaleix)

Le Maire présente la délibération 01-2016 de la communauté de communes modifiant les statuts de la communauté de communes Bugeat Sornac afin d'apporter des précisions sur la ligne « création de bâtiments économiques pour l'accueil d'activité, hors commerce de proximité ».

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide à 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Bugeat-Sornac dans la rubrique « développement économique » en ajoutant les mots : « l'aménagement et la gestion » des bâtiments pour l'accueil d'activités. La compétence est donc rédigée comme suit :
« La création, **l'aménagement et la gestion** de bâtiments pour l'accueil d'activités, hors commerce de proximité »

19- Point sur l'intercommunalité.

Lors de la réunion de la commission départementale, la création de notre petite communauté de communes rurale avec Vézère Monédières comprenant 5063 habitants a été adoptée à l'unanimité. Le travail a débuté pour déterminer les compétences qu'assurera notre nouvelle comcom, ses statuts, son siège, son nom, le régime fiscal. Ce travail devra être bien avancé pour le 15 juin, afin que M. le Préfet puisse prendre un arrêté de périmètre et de compétences. Puis nos 19 communes devront se prononcer sur cet arrêté dans un délai de 75 jours. Quel dommage que nos voisins de Bugeat et de Peyrelevalde aient décidé de rejoindre, eux, Ussel et sa nouvelle comcom de 82 communes ...

20- Questions diverses.

Aucune question diverse traitée ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Affichée en mairie le 29 avril 2016

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL